



MAIRIE DE SAINT-GERVAIS

## REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE SAINT-GERVAIS

-----

**Arrêté n°156/2023 - Arrêté de prolongation de l'arrêté numéro 106/2023 portant réglementation temporaire de la circulation au droit des rue du Villebon, rue de la Marne, rue des Platanes, chemin de la Sauzaie, chemin de l'Orée des Bois, impasse du Sableau, rue du Fief Sauzin, rue du Manoir, route de la Clé des Champs, route de la Noue Morin, route de la Gîte du Mur, chemin du Préneau, chemin des Baraillères, chemin du Rodet, route de Sallertaine du côté de Saint-Gervais, route des forêts du côté de Saint-Gervais, chemin du Grand Taizan du côté de Saint-Gervais du 01 novembre au 30 décembre 2023**

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

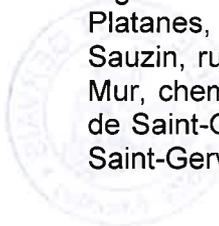
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**VU** la demande formulée par l'entreprise **DTR, représentée par FALEH AJMI, 13 allée de Bois de l'Etrier, 77350 LE MEE SUR SEINE**, pour le compte de l'entreprise **BYON SAS, représentée par MARTINS RUI, 6 impasse Léonhard Euler, 85000 LA ROCHE-SUR-YON**.

**Considérant** qu'en raison des travaux de tirage et raccordement de la fibre optique, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation au droit des Rues du Villebon, rue de la Marne, rue des Platanes, chemin de la Sauzaie, chemin de l'Orée des Bois, impasse du Sableau, rue du Fief Sauzin, rue du Manoir, route de la Clé des Champs, route de la Noue Morin, route de la Gîte du Mur, chemin du Préneau, chemin des Baraillères, chemin du Rodet, route de Sallertaine du côté de Saint-Gervais, route des forêts du côté de Saint-Gervais, chemin du Grand Taizan du côté de Saint-Gervais 85230 SAINT-GERVAIS, du 01 novembre au 30 décembre 2023,



**Considérant** l'arrêté municipal n°106/2023 concernant les travaux de déploiement de la fibre optique à la demande de BYON SAS du 01 août au 29 octobre 2023,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 :**

Du 01 novembre au 30 décembre 2023, pendant la durée des travaux, la circulation au droit des rues du Villebon, rue de la Marne, rue des Platanes, chemin de la Sauzaie, chemin de l'Orée des Bois, impasse du Sableau, rue du Fief Sauzin, rue du Manoir, route de la Clé des Champs, route de la Noue Morin, route de la Gîte du Mur, chemin du Préneau, chemin des Baraillères, chemin du Rodet, route de Sallertaine du côté de Saint-Gervais, route des forêts du côté de Saint-Gervais, chemin du Grand Taizan du côté de Saint-Gervais 85230 Saint-Gervais sera restreinte sur une voie, limitée à 50 km/h et réglementée manuellement par panneaux.

### **ARTICLE 2 :**

Aucun stationnement et aucun dépassement ne seront autorisés sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour le véhicule affecté au chantier.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise l'entreprise **DTR, représentée par FALEH AJMI, 13 allée de Bois de l'Etrier, 77350 LE MEE SUR SEINE.**

### **ARTICLE 4 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Saint-Gervais**.

### **ARTICLE 6 :**

Le Directeur Général des Services de la commune de **Saint-Gervais**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée.

A Saint-Gervais, le 26 octobre 2023

Le Maire,

Richard SIGWALT

